

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUCOURT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de GEORGE Pascal.

Étaient présents : M.M ROSZYK Philippe, MARIAGE Arnaud, VIGNAL Audrey, HAYE Grégory, SALYN Alain, VIGNAL Mickaël.

Étaient excusés : M.M JONVAL Marie-Paule, LEDUC David, LENFANT Maxime, MULLEM Bastien,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : /

Étaient absents non excusés : /

Un scrutin a eu lieu, Madame VIGNAL Audrey a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 JUIN 2023 REDIGE PAR MADAME VIGNAL AUDREY, SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la réunion du 12 Juin 2023 rédigé par Madame VIGNAL Audrey, secrétaire de séance, est approuvé à l'unanimité.

2/ PERSONNEL : CREATION DE TROIS EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE »

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois emplois dans les conditions ci-après, à compter du 01 Septembre 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'état (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 01 Septembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :

. un poste d'agent chargé d'aider à l'école et remplacement du personnel absent si nécessaire ;

. un poste d'agent chargé de la garderie du matin et soir, de la cantine (inscriptions, préparation repas, service, vaisselle, ménage et animation) et remplacement du personnel absent

si nécessaire ;

. un poste d'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux, aide et animation à la cantine (préparation des repas, inscriptions, service, vaisselle, ménage), locations des salles (préparation de la vaisselle, remise des clés, contrôle après la location, nettoyage...), aide à la bibliothèque (permanences, gestion) et remplacement du personnel absent, si nécessaire.

- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, modulable.

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. Des heures complémentaires ne pouvant dépasser 9 heures par mois pourront être effectuées pour les besoins du service. Conformément aux textes applicables au contrat d'accompagnement dans l'emploi, une majoration de 10 % sur lesdites heures complémentaires sera effectuée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et de signer tout document à intervenir.

3/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 Janvier au 17 Février 2024.

Il propose de recruter Madame LECLERCQ Valérie, coordonnateur et Madame DELVINCOURT Paméla, agent recenseur.

Les intéressées seront rémunérées en heures complémentaires pour les journées de formation et le travail effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce recrutement ainsi que les conditions de rémunération et autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

4/ DIVERS

City Stade : Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté afin de réglementer l'accès et l'utilisation du city stade. Le Conseil Municipal émet un avis favorable après avoir modifié les horaires d'accès, à savoir :

- Du 01/06 au 31/08 : 9 h à 22 h
- Du 01/09 au 31/12 : 9 h à 21 h.

La séance est close à 19 h 30.